

**REGLEMENT du JEU organisé par le Réseau du Guide  
l'Incontournable des Centres de Vacances – Capsule SARL**

**Du 9 mars 2009 au 1<sup>er</sup> juin 2009 à minuit**

**Jeu gratuit sans obligation d'achat**

**Titre du Jeu-concours : *Tes vacances au soleil !!!***

L'objet du jeu-concours « Tes vacances au soleil » est de permettre à des familles d'obtenir des réductions significatives sur les séjours de vacances pour la période de l'été 2009.

Les organismes partenaires s'engagent à effectuer les remises citées en l'article 3 du présent règlement sur les séjours qu'ils proposent dans leur plaquette habituelle d'été.

**ARTICLE 1 :**

**Du 9 mars 2009 au 1<sup>er</sup> juin 2009 à minuit**, la société Capsule SARL et ses partenaires (cf Article 3) , organisent un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le SIRET de la société Capsule est : 429 064 736 00011 et son siège social est sis : 47, rue Marcel Dassault – 92100 Boulogne Billancourt.

**ARTICLE 2 :**

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques âgées de plus de 18 ans au jour de son inscription. Chaque bulletin est rempli au nom d'un enfant âgé de 6 à 17 ans par les parents ou tuteurs légaux. Une même famille peut remplir plusieurs bulletins si elle a plusieurs enfants, mais un seul par enfant.

**ARTICLE 3 :**

Dotations pour la période indiquée à l'article 1 :

**1<sup>er</sup> lot** : Bon à valoir pour un séjour d'été d'une valeur de **700 €** offert par [Action Expression](#)

**2<sup>ème</sup> lot** : Bon à valoir pour un séjour d'été d'une valeur de **450 €** offert par [Zigotour](#)

**3<sup>ème</sup> lot et 3<sup>ème</sup> lot ex æquo** : Deux bons à valoir pour deux séjours d'été d'une valeur de **400 €** chacun offerts respectivement par [Action Séjours](#) (3<sup>ème</sup> lot) et [Vent d'Autan](#) (3<sup>ème</sup> lot ex æquo)

**4<sup>ème</sup> lot et 4<sup>ème</sup> lot ex æquo** : Deux à valoir bons pour deux séjours d'été d'une valeur de **300 €** chacun offerts respectivement par [l'AROEVEN de Dijon](#) (4<sup>ème</sup> lot) et [Chic Planet'](#) (4<sup>ème</sup> lot ex æquo).

**5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> lots** : Trois bons d'achat de **200 €** offerts par [123sejours.com](#) à valoir sur n'importe lequel des séjours présentés sur le site [www.123sejours.com](#).

**Du 8<sup>ème</sup> au 19<sup>ème</sup> lot** : Douze bons d'une valeur de **150 €** chacun à valoir sur douze séjours d'été offerts respectivement par : [Moto liberté11](#) (8<sup>ème</sup> lot), [Aventure pêche 37](#) (9<sup>ème</sup> lot), [Révision Vacances](#) (10<sup>ème</sup> lot), [2M Mer et Montagne](#) (11<sup>ème</sup> lot), [Shark Aventure](#) (12<sup>ème</sup> lot), [la Basse cour de Saint Martin](#) (13<sup>ème</sup> lot), [Groupe d'Etude et de Vacances](#) (14<sup>ème</sup> lot), [Planet camp](#) (15<sup>ème</sup> lot), [EVAsoleil](#) (16<sup>ème</sup> lot), [Sans Frontière](#) (17<sup>ème</sup> lot), [Espace Cote d'Or](#) (18<sup>ème</sup> lot) et [123soleil loisirs jeunes](#) (19<sup>ème</sup> lot)

#### **ARTICLE 4 :**

Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir un bulletin via un formulaire accessible, notamment, depuis les sites [www.123sejours.com](http://www.123sejours.com), [www.salutleskids.com](http://www.salutleskids.com), [www.gincv.com](http://www.gincv.com), [www.partir-en-classe.org](http://www.partir-en-classe.org), [www.camps-de-vacances-ados.com](http://www.camps-de-vacances-ados.com) et [www.les-colonies-de-vacances.com](http://www.les-colonies-de-vacances.com) et de le valider. Un mail de bonne réception est alors délivré en retour.

#### **ARTICLE 5 :**

Le personnel de la société organisatrice, Capsule SARL, les associés, ainsi que leurs familles, ne peuvent participer au présent jeu.  
Les personnels des associations et sociétés ci-dessus référencées et les membres de leurs familles ne peuvent participer au présent jeu.

#### **ARTICLE 6 :**

Les lots indiqués à l'article 3 seront attribués aux gagnants à la suite d'un tirage au sort qui se déroulera le 2 juin 2009..

#### **ARTICLE 7 :**

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de leur volonté le présent tirage au sort devait être modifié ou annulé.

La SARL Capsule ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, du négoce du lot fait par les gagnants.

#### **ARTICLE 8 :**

Le lot gagné ne pourra être négocié ou échangé contre toutes autres valeurs avec la société organisatrice, ni avec les partenaires de l'opération.  
Les organismes cités s'engagent à conserver jusqu'au 5 juin au moins 1 place disponible pour toutes les tranches d'âges qu'il propose dans ses séjours en juillet et en août 2009.

#### **ARTICLE 9 :**

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par les organisateurs dans le respect des lois.

#### **ARTICLE 10 :**

Le fait de participer à ce tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

#### **ARTICLE 11 :**

Toute contrefaçon des moyens mis en place pour ce jeu entraîneraient la nullité du lot obtenu par cette contrefaçon. La société organisatrice se réserve le droit d'engager, dans ce cas, d'éventuelles poursuites envers les auteurs.

**ARTICLE 12 :**

Ce règlement a été déposé à la SCP Chastel Toulbot (Huissiers de Justice Associés) à la Baule (44), dont le siège est sis 1 av Evens 44500 LA BAULE ESCOUBLAC.

**ARTICLE 13 :**

Le tirage au sort sera effectué par Maître TOULBOT, Huissier de Justice associée, le 2 juin 2009 à 11 h 00, en son étude.